

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE** et le **mercredi 03 avril à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **21 mars 2024**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 21 mars 2024
Nombre de présents	43	
Nombre de pouvoirs	13	Date de publication : 08 avril 2024
Suffrages exprimés	56	

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, M. Jean SOUBLIN, M. Gérard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme Guylaine DUTOYA donne pouvoir à M. Christian CARRERE,  
M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX,  
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,  
Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,  
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,  
M. Alain GODOT donne pouvoir à M. Julien BAZUS,  
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,  
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON,  
Mme Corinne LAPORTE donne pouvoir à M. Alain BERGERAS,

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

Mme Guylaine DUTOYA, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Alexis ARRAS, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU, M. Laurent LAFOURCADE, M. Henri BEDAT, Mme Corinne LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine RABA

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Monsieur le Président expose,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.224-2 et L.827-4 et suivants,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière de ressources humaines,

**Considérant** la réforme de la protection sociale complémentaire rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la nécessité pour les agents de bénéficier d'une couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

**Considérant** que le Grand Dax participe à ce jour financièrement à la couverture prévoyance des agents, via le dispositif de la labellisation,

**Considérant** que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents,

**Considérant** que cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente,

**Considérant** que cette délibération ainsi que le document annexé (cahier des charges Centre de gestion des Landes) est construit sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au cahier des charges servant de base à la consultation,

**Considérant** que le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion,

**Considérant** que les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**Considérant** que le Centre de gestion des Landes donnera mandat au Centre de gestion coordonnateur soit le Centre de gestion de la Gironde pour la région Nouvelle-Aquitaine, pour lancer cette procédure de consultation en vue de retenir un prestataire pour les garanties prévoyance. Les organismes qui répondront à la consultation proposeront des taux par département,

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** les termes du document ci-joint intitulé « base du cahier des charges prévoyance ».

**Article 2 : DONNE** mandat au Centre de gestion des Landes qui donnera lui-même mandat au Centre de gestion coordonnateur pour la région Nouvelle Aquitaine, soit le Centre de gestion de la Gironde pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

**Article 3 : RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4 : DONNE** mandat à Monsieur le Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L.224-2 du Code général de la fonction publique.

**Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Dax, 03 avril 2024**

  
Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax